



# Plan communal de sauvegarde de l'abeille noire [Plan « abeille noire »]

Entre les soussignés :

La Commune de xxxxxxxxxxxxxxxx,  
représentée par Monsieur ....., Bourgmestre/Echevin,  
ci-après dénommée « la Commune »,

La section apicole de .....  
dont le siège social est établi .....  
représentée par .....  
ci-après dénommée « Association apicole »

L'ASBL Mellifica, dont le siège social est établi rue du tilleul 19 à 5630 Daussois,  
représentée par .....  
ci-après dénommée « Mellifica »

Les trois parties sont dénommées ensemble « les Parties ».

## Préambule

Les Parties constatent les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'abeille mellifère en Wallonie et particulièrement dans la commune de ..... Les abeilles sont menacées par la dégradation de l'environnement (pesticides, flore), mais aussi par la disparition de la variété locale de l'abeille mellifère, l'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*), à cause des croisements et de son remplacement progressif et continu par des variétés d'abeilles allochtones.

Soucieuse d'engager la vie communale sur la voie d'un développement plus durable et consciente de l'importance de la biodiversité, la commune instaure un plan de sauvegarde de l'abeille noire sur son territoire en vue de favoriser une apiculture plus durable et respectueuse des écosystèmes grâce à l'utilisation de l'abeille indigène.

Compte tenu de la grande médiatisation des difficultés rencontrées par les abeilles et de la sensibilité de la population à cette problématique, les actions menées dans le cadre du Plan communal seront bien accueillies par la population et auront une valeur exemplative importante pour les communes voisines.

Vu la délibération du Conseil communal de..... du .....,

Vu la décision de l'Assemblée générale de la section apicole ..... du .....,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'ASBL Mellifica du .....,

Il est convenu ce qui suit entre les Parties :

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre les Parties dans le cadre du Plan communal de sauvegarde de l'abeille noire sur le territoire de la Commune.

## Article 2. Engagement de la Commune

### Soutien financier

La Commune s'engage à apporter son soutien aux apiculteurs de ..... au travers de la présente convention en collaborant avec l'Association apicole et Mellifica.

La Commune octroie une subvention annuelle/de démarrage d'un montant de..... € pour soutenir l'Association apicole. Cette subvention est destinée à couvrir des frais d'investissement et de fonctionnement. Cette subvention, si elle est versée annuellement, doit notamment servir à aider à l'installation des nouveaux apiculteurs de la commune.

### Communication

La Commune s'engage publiquement, avec fierté et volontarisme en faveur de l'abeille noire sur son territoire. Cet engagement public se concrétise au quotidien dans sa communication et ses actions.

Le Plan communal de sauvegarde de l'abeille noire est un projet pour la biodiversité. Il peut être considéré comme un prolongement du PCDN et du Plan maya dont l'Association apicole devient un partenaire privilégié.

La Commune implémente une rubrique apiculture sur le site web communal. Elle y rappelle les conditions d'installation d'un rucher, mais aussi son engagement pour l'abeille noire, son

soutien à l'Association apicole et l'aide logistique qu'elle lui apporte. La Commune valorise ainsi auprès de la population son engagement en faveur de la biodiversité et des abeilles.

### **Logistique**

La commune apporte son soutien logistique au programme communal de sauvegarde de l'abeille noire mené par l'Association apicole.

A ce titre, la commune met à disposition de l'Association apicole un terrain sécurisé qu'elle contribue à entretenir pour les travaux lourds. Ce terrain servira par exemple, mais de manière non exhaustive, à l'installation :

- d'un rucher communautaire;
- d'un rucher didactique;
- d'un rucher pépinière;
- d'un rucher de fécondation des reines;
- d'une combinaison des exemples ci-dessus.

La Commune met à disposition de l'Association apicole les moyens de communication avec la population locale par l'intermédiaire du bulletin d'information communal ou de tout autre moyen.

La Commune met à disposition de l'Association apicole un local de réunion.

### **Exclusivité**

La Commune réserve son soutien sous quelque forme que ce soit aux associations apicoles explicitement impliquées dans la sauvegarde de l'abeille noire, à l'exclusion de toute autre race d'abeille ou de leurs croisements.

## **Article 3. Engagement de l'Association apicole**

Un programme de sauvegarde ne peut réussir que par un engagement massif et solidaire des apiculteurs de la Commune. L'Association apicole regroupe un maximum d'apiculteurs de la Commune et des régions voisines.

L'Association apicole s'engage à promouvoir les valeurs proposées par Mellifica dans le cadre de ses activités et à développer des actions en cohérence avec ces valeurs. La principale action à envisager consiste à rendre l'abeille noire disponible pour les apiculteurs de la Commune.

L'Association apicole met en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires pour diffuser l'abeille noire sur le territoire communal avec un maximum d'efficacité et en tenant compte des particularités locales. Elle a pour objectif de devenir autonome par rapport à la qualité des colonies et des reines, tout en recourant aux services de Mellifica.

L'Association apicole s'engage à installer un rucher pépinière destiné à aider les apiculteurs en cas de mortalités et ainsi à remplacer les colonies disparues selon des modalités à convenir au sein de l'Association apicole.

L'Association apicole est spécialement attentive à l'accueil et à la formation des nouveaux apiculteurs. Dans la mesure du possible, elle s'engage à fournir à prix très modéré une première colonie à chaque apiculteur qui s'installe sur le territoire de la Commune.

## **Article 4. Sentinelle Slow Food**

L'Association apicole promeut la sentinelle Slow Food « abeille noire belge » ([www.mieldenoire.be](http://www.mieldenoire.be)) afin que des apiculteurs de la Commune rejoignent le projet.

## Article 5. Engagement de l'ASBL Mellifica

Mellifica est un centre de compétence en matière de conservation de la biodiversité de l'abeille mellifère. Elle propose des formations, des services, un soutien technique, etc. en fonction des besoins des apiculteurs.

Mellifica assure la supervision technique et scientifique du plan de sauvegarde mené par l'Association apicole. Mellifica intervient aussi bien à la demande de la Commune que de l'Association apicole.

En cas de besoin, Mellifica intervient auprès de son réseau d'éleveurs spécialisés en vue d'approvisionner de manière prioritaire les apiculteurs de la Commune en matériel biologique de qualité (cellules royales ou reines).

## Article 6. Affiliation à l'ASBL Mellifica

L'Association apicole est membre Premium de Mellifica, ce qui donne droit aux services liés à la cotisation. Les missions de supervision et d'expertise, ainsi que les frais de déplacement, de Mellifica ou de ses sous-traitants sont pris en charge par la Commune après présentation d'un devis.

## Article 7. Promotion et communication

Pendant la durée du projet, la Commune est autorisée à valoriser son engagement pour l'abeille noire en se référant explicitement à sa collaboration avec Mellifica et en utilisant son logo dans sa communication relative au Plan communal de sauvegarde de l'abeille noire.

Pendant la durée du projet, l'Association apicole est autorisée à se référer explicitement à sa collaboration avec Mellifica en utilisant son logo dans sa communication relative au Plan communal de sauvegarde de l'abeille noire.

Pendant la durée du projet, Mellifica publie une description du Plan communal de sauvegarde de l'abeille noire sur son site web et contribue ainsi à la notoriété de la Commune et de l'Association apicole.

## Article 8. Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle est ensuite reconduite tacitement chaque année pour une période de un an. Une des parties peut mettre fin à la convention par simple lettre adressée aux deux autres Parties au moins trois mois avant l'échéance.

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties, une autre des Parties pourra la mettre en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution dans le délai imparti, tel que noté dans ledit courrier, la Partie demanderesse pourra se prévaloir de la résiliation de cette convention aux torts de l'autre Partie.

Fait le ..... à .....  
en autant d'originaux qu'il y a de Parties, chacune d'elles déclarant en avoir reçu un.